

Question écrite N° : 2568

Quid en cas de décès d'un candidat en période électorale ?

La mort fait partie de la vie. De la vie politique aussi. L'actualité nous rappelle que le destin frappe sans tenir compte des calendriers électoraux. A l'émotion de la disparition succèdent alors de plus âpres débats de droit constitutionnel.

Trois exemples récents nous interpellent:

M. Raymond Traube, candidat PDC au Conseil d'Etat neuchâtelois, décédé trois semaines avant le scrutin, a bouleversé le calendrier électoral. L'élection a été reportée de deux semaines. L'exécutif neuchâtelois étant élu au scrutin majoritaire, les voix se portent avant tout sur des personnes.

Autre situation pour les élections communales tessinoises, qui ont également eu lieu le 14 avril. Le candidat Guiliano Bignasca, fondateur de la Léga décède le 7 mars. La situation est différente car l'élection a lieu au scrutin proportionnel, les voix ne se portent pas tant sur un candidat déterminé que sur une liste présentée par un parti, il permet de désigner la personne appelée à suppléer celle qui ne peut plus assumer sa fonction.

Situation similaire en septembre 2011, le canton de Vaud avait dû faire face à la brutale disparition de Jean-Claude Mermoud UDC, alors candidat au Conseil des Etats et près de 6 mois avant le renouvellement de l'exécutif vaudois. Suite à cette situation, une réforme constitutionnelle a été lancée. Les citoyens vaudois se prononceront le 9 juin 2013 sur une modification du calendrier électoral.

Prenant acte de ces situations, le groupe PDC-JDC s'interroge et remercie le Gouvernement de ses réponses aux questions suivantes :

- Quelle pratique serait appliquée dans le Jura si un candidat devait malheureusement décéder en période électorale ?
- La législation cantonale jurassienne prévoit-elle un tel cas ?
- Si tel ne devait pas être le cas, quels textes législatifs faudrait-il modifier pour clarifier la situation ?

Delémont, le 22 mai 2013

Au nom du groupe PDC-JDC

Marie-Françoise Chenal
M-Fr. Chenal P.